

République Française  
Département Sarthe  
**Communauté de Communes Sud Sarthe**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/06/2020

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 38                | 35       | 36                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 36            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture du Mans  
Le 26/06/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
26/06/2020

L'an 2020, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à Luché-Pringé - Salle polyvalente sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 18/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 18/06/2020.

**Présents (35)** : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, ROBINEAU Lydia, MM ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, CHAPELIERE Jean-François, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LEESCHAEVE Marc, LELARGE Christian, LORiot Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe, ROCTON Gérard, ROUSSEAU Anthony

**Excusés ayant donné procuration (1)** : Monsieur de NICOLAY a donné procuration à Madame Béatrice LATOUCHE

**Absents** : Madame RENAUDIN Maryvonne et Monsieur FRIZON Roland

**Elus présents sans voix délibérative** : Mmes BOULAY Martine, CARRE Solange, LECOR Brigitte, LIMODIN Yveline, MM BOUTTIER Patrice, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe

**Elus excusés sans voix délibérative** : Mesdames JOLLY Jeannette et PICARD Claudine et Monsieur BEAUDOUIN Jean-Paul

**Elus absents sans voix délibérative** : MM FOURNIER Sylvain et RAVENEAU Michel

**A été nommé secrétaire de séance** : BODRAIS Séverine

2020-DC-075 : PLUi : Prescription de la révision alléguée n°01, objectifs et modalités de concertation

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et réaffirmant la compétence « plan local d'Urbanisme » ;

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire de La Communauté de Communes Sud Sarthe du 27 juin 2019 introduisant le projet de photovoltaïque dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Sud Sarthe du 13 février 2020 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Sud Sarthe du 13 février 2020 prescrivant la révision allégée n°01 du PLUi ;

**Vu** la délibération de la commune de la Chapelle-aux-Choux du 27 septembre 2019 donnant un avis favorable au projet de champ photovoltaïque, à la demande de dérogation la Loi Barnier et à la réalisation d'une étude paysagère ;

**Vu** l'arrêté n°2019-15ter-PRE du Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 11 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'abrogation des cartes communales ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête remis le 06 janvier 2020 ;

**Vu** la réunion en présence des Personnes Publiques Associées et du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 28 janvier 2020 présentant les propositions de modifications et les conclusions du rapport d'enquête ;

**Vu** la conférence intercommunale des Maires du 30 janvier 2020, présentant les conclusions du rapport d'enquête ;

**Vu** la conférence intercommunale des Maires du 13 février 2020 qui a permis d'introduire la révision allégée n°1 du PLUi de La Communauté de Communes Sud Sarthe, de rappeler les objectifs en accord avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et les Communes, puis définir la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet,

**Vu** la délibération n°2020-DC-023 du Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Sud Sarthe du 13 février 2020 prescrivant la révision allégée n°01 du PLUi,

**Considérant** que le PLUi n'était pas exécutoire en raison du défaut de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et d'accomplissement des formalités de publicité, la délibération n°2020-DC-020 du 13 février 2020, prescrivant la révision allégée n°01 du PLUi doit être retirée ;

**Considérant** qu'une société de production d'énergies renouvelables souhaite utiliser le site des anciennes carrières de La Chapelle-aux-Choux pour un projet photovoltaïque et que la viabilité du projet est remise en cause au regard des contraintes qui viennent limiter l'emprise des modules : espaces boisés au nord et à l'est, puis au sud par la bande de 75 mètres de retrait vis-à-vis de la départementale D306 correspondant à la loi Barnier (article L111.6 du Code de l'Urbanisme) ;

**Considérant** qu'une demande de dérogation à la loi Barnier peut être menée et que la Communauté de Communes Sud Sarthe est compétente en urbanisme et qu'il lui revient de réaliser une étude paysagère afin de juger de la bonne intégration du projet pour déroger à ladite loi ;

**Considérant** que le bureau d'études URBAN'ism a été mandaté par la Communauté de Communes Sud Sarthe pour conduire l'étude paysagère ;

**Considérant** que le porteur de projet s'est manifesté lors de l'enquête publique du PLUi et qu'il a mené en parallèle des démarches auprès des services de l'état ;

**Considérant** que les services de l'état mettent en évidence la fragilité juridique du fait que l'étude paysagère relative à la dérogation de la Loi Barnier n'a pas été soumise à l'enquête publique ;

Il est proposé à la collectivité, afin de réduire la marge de recul (Loi Barnier) de l'axe de la RD306 pour un projet de centre solaire photovoltaïque au sol à La Chapelle-aux-Choux, de lancer une révision selon la procédure allégée et de mener une nouvelle enquête publique, conjointement à celle de la centrale photovoltaïque.

Ce projet répond à la volonté de la Communauté de Communes Sud Sarthe d'inscrire le territoire dans une démarche exemplaire de développement durable (axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD).

Cette révision ne portant atteinte, ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni à l'économie générale du PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe, peut être entreprise selon la procédure allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Lors d'une révision allégée, les « objectifs poursuivis » et les modalités de concertation seront réduits à l'objet unique pour lequel la procédure est engagée.

Le Président présente les objectifs et la concertation de la population, tels qu'ils ont été validés en Conférence des Maires.


Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire décident :

- **DE RETIRER** la délibération n°2020-DC-020 du 13 février 2020 prescrivant la révision allégée n°01 du PLUI ;
- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Communauté de Communes Sud Sarthe ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Sud Sarthe suivants :
  - Maîtriser la dépense énergétique et contribuer à la production d'énergies renouvelables ;
  - Mettre à profit les potentiels énergétiques du territoire, tout en gardant à l'esprit le respect du cadre naturel et paysager, notamment par la valorisation économique de sites pollués par l'installation de fermes photovoltaïques (anciens sites d'extraction).
- **DE FIXER** les modalités de concertation du public, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, comme suit :
  - Le dossier d'étude de la révision allégée n°1 du PLUi sera disponible à la consultation au siège de La Communauté de Communes Sud Sarthe aux jours et heures d'ouverture, sur le site internet de La Communauté de Communes Sud Sarthe ainsi qu'en Mairie de La Chapelle-aux-Choux (commune du projet),
  - Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de La Communauté de Communes Sud Sarthe aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'en Mairie de La Chapelle-aux-Choux (commune du projet),
  - Le dossier de révision allégée n°1 du PLUi sera annoncé par voie de presse.
- **D'ASSOCIER** à l'élaboration du PLUI les services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme,
- **DE CONSULTER** à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat conformément à l'article L. 132-11, L. 132-12, R. 132-9, L. 132-13 du code de l'urbanisme,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document.

« Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et dans la mairie de la commune concernée - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En l'Hôtel Communautaire, le 29/06/2020  
Le Président  
François BOUSSARD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE" around the perimeter and a small asterisk at the bottom. The signature is written across the stamp and extends to the left.

